

Projet Wasamac

Bonjour,

Voici quelques commentaires et questions recueillis suite à notre rencontre.

Commentaires:

1) Le programme de compensation reste ambigu.

Les propositions sont documentées dans les comptes-rendus du Comité de suivi. Nous sommes actuellement en démarche de consultation auprès des personnes concernées par le Guide de bon voisinage, comprenant les programmes de compensation. Avant de rendre public le document, nous souhaitons nous assurer que les personnes concernées ont été rencontrées et qu'elles ont eu l'occasion de nous faire part de leurs commentaires. Notre objectif est de publier le Guide au début de 2027 et un mécanisme en prévoit la révision tous les 3 ans ou plus souvent selon les besoins. D'ici là, si vous avez des questions précises, n'hésitez pas à nous les transmettre.

2) Les effets du transport de camion lourd inquiète à différents niveaux :

- Les effets sur la chaussée de la 117
- Les effets sur la circulation
- Les vibrations causées par le transport par camion inquiètent les citoyens vivants dans les villes affectées.

Les enjeux liés au transport routier, notamment les effets sur la circulation, ont fait l'objet d'une étude de circulation préliminaire, dont les résultats ont d'ailleurs été présentés au Comité de suivi en juin dernier. Le compte rendu de cette rencontre est disponible [ici](#).

Les conclusions de l'étude indiquent que la circulation observée sur le réseau routier au cours des prochaines années serait davantage influencée par l'augmentation naturelle du trafic que par les déplacements associés au projet. L'étude a également été présentée au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), avec qui les discussions se poursuivent afin d'identifier les aménagements et mesures d'atténuation qui pourraient être requis. À priori, les routes nationales sont conçues pour accueillir le transport lourd. Quant aux routes municipales, elles feront l'objet de travaux d'investigation dès l'an prochain afin d'identifier les interventions qui pourraient être requises. Agnico Eagle assumera les coûts associés à ces analyses et, le cas échéant, aux travaux de mise à niveau qui en découleraient.

Questions :

- 1) Est-il possible de recevoir les études sur les effets des résidus miniers dans la fosse de Malartic sur la qualité de l'eau souterraine.

Ces études sont toujours en cours de finalisation. Nous comprenons toutefois l'intérêt porté à cette question. Lorsque les études seront complétées, il nous fera plaisir d'organiser une rencontre de suivi pour présenter les résultats et répondre à vos questions.

- 2) Est-il possible de recevoir une copie du programme de rachat des résidences? Bien sûr. Vous trouverez le Programme volontaire d'acquisition [ici](#).

- 3) Que vont devenir les maisons rachetées?

Nous travaillons actuellement à remettre progressivement des propriétés sur le marché locatif et à évaluer le potentiel de certaines résidences pour l'hébergement d'employés d'Agnico Eagle. Nous sommes conscients de l'importance de préserver le dynamisme du secteur et de contribuer au maintien de l'offre de logements dans la communauté. En ce moment, l'utilisation des propriétés acquises est évaluée au cas par cas et certaines sont déjà en processus de rénovation en vue d'être réoccupées.

- 4) Selon une résidente, la plus forte préoccupation pour les résidents du rang des Cavaliers, section ouest, demeure l'approvisionnement en eau potable des puits. Qu'en est-il?

La protection de l'approvisionnement en eau des résidents concernés constitue une priorité pour nous. Les études hydrogéologiques préliminaires ont permis d'identifier les résidences dont les puits se trouvent dans une zone où un rabattement de la nappe phréatique pourrait survenir lors du dénoyage de l'ancienne mine. Cette identification permet de planifier des mesures préventives adaptées avant que des impacts ne se produisent.

Les propriétaires visés seront rencontrés individuellement. Ces échanges permettront de mieux comprendre les particularités de chaque propriété, les besoins des résidents et les caractéristiques des installations existantes afin de mettre en place, aux frais d'Agnico, les solutions les plus appropriées. Selon la situation, les mesures envisagées pourraient comprendre le suivi du puits, son approfondissement ou, lorsque nécessaire, son remplacement. Au besoin, des équipements de traitement ou de filtration de l'eau pourraient également être installés afin d'assurer le respect des normes en vigueur.

- 5) Je me questionne si 400m de profond pour les ventilateurs sera suffisant pour votre projet. Avez-vous fait des études sur le sujet?

D'abord, voici quelques éléments de contexte. Deux approches sont généralement utilisées pour limiter le bruit associé à la ventilation minière d'exploitations souterraines : l'aménagement d'infrastructures d'insonorisation en surface et l'installation des ventilateurs sous terre. Dans le cas de Wasamac, le scénario actuellement privilégié combine ces deux mesures. Les ventilateurs seraient installés sous terre, à environ 400 m de profondeur, soit à l'endroit où passe la rampe d'accès

de la mine, tandis que la monerie de ventilation, localisée en surface, serait aménagée à l'intérieur d'un bâtiment insonorisé.

Les études en cours de finalisation dans le cadre de l'Étude d'impact environnemental et social évaluent les impacts sonores du projet en tenant compte de l'ensemble des infrastructures et activités projetées à partir d'hypothèses prudentes visant à s'assurer du respect des critères applicables. En 2027, nous prévoyons réaliser, avec des spécialistes en acoustique, des études plus détaillées. Ces études permettront de préciser les performances acoustiques et d'évaluer la pertinence de mesures d'atténuation additionnelles. Comme les installations de ventilation ne seraient construites, au plus tôt, qu'à l'horizon 2033, nous disposerons également de plusieurs occasions pour poursuivre les discussions avec nos parties prenantes et d'intégrer leurs commentaires aux prochaines phases d'optimisation.

Concernant LaRonde, la profondeur des ventilateurs ne constitue pas en soi une mesure de réduction du bruit. La localisation des ventilateurs est principalement liée à la profondeur de l'exploitation minière. Les ventilateurs principaux ayant suscité certaines préoccupations du voisinage sont installés en surface. Pour y répondre, différentes mesures d'atténuation ont été mises en place, notamment un bâtiment insonorisé et un mur coupe-son.

Marc Nantel Porte-parole,

REVIMAT

<https://reseauvigilance.ca/>

<https://www.facebook.com/revima>

t